

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| <b>Seine et Marne</b> |
| CANTON                |
| <b>COULOMMIERS</b>    |
| COMMUNE               |
| <b>COULOMMIERS</b>    |

## ARRETE DU MAIRE

**RUE DU PALAIS DE JUSTICE :  
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POLICE NATIONALE**

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté en date du 3 mars 1983 réglementant le stationnement sur le territoire de la ville de Coulommiers, notamment l'article 8,

Vu l'arrêté n°2016.ARR.056 en date du 30 mai 2016 portant sur les emplacements de stationnement réservés aux services de la Police Nationale,

Considérant que la police nationale a restitué trois places de stationnement sur le domaine public qui leur étaient attribuées, permettant ainsi d'en faciliter l'accès aux usagers de la voie publique.

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2016.ARR.056 en date du 30 mai 2016.

ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement sont réservés aux services de la Police Nationale,

- 3 places de stationnement, du n°15 au n°21 rue du palais de justice,
- 8 places de stationnements situés face au commissariat, sur le parking central, rue du Palais de Justice.

ARTICLE 3 : Ces emplacements ne peuvent être en aucun cas utilisés par les fonctionnaires, agents et personnels de services concernés pour le stationnement de leurs voitures particulières et la satisfaction de leurs commodités privées.

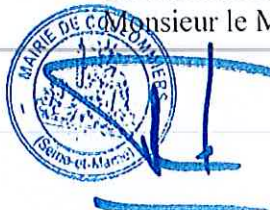
ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 15 septembre 2026

Monsieur le Maire,



PUBLIE-LE : 18 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture  
077-217701317-20260918-2026-ARR-127-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Coulommiers, le 15 septembre 2026

Monsieur le Maire,



PUBLIE-LE : 18 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture  
077-217701317-20260918-2026-ARR-126-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026